

# VILLE DE CUSSET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 02 OCTOBRE 2024



*Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.*

*Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du mercredi 02 octobre 2024**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDRE DU JOUR**

INFORMATION

---

*Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS

---

1. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
2. Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Cusset ;
3. Extension des périmètres d'application du permis de louer ;
4. Fixation du taux des redevances pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire GRDF – Année 2024 ;
5. Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS ;
6. Modalités d'occupation du domaine public par les cirques – convention ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

---

7. Aide aux travaux - marguerite et compagnie ;
8. Subventions aux associations – loyers Centre Eric-Tabarly ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

---

9. Classes découvertes ;
10. Convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement en Ecole Primaire ;
11. Centre Médico-Scolaire - convention de mise à disposition de locaux au profit de la commune ;

12. Contrat obsèques communal ;
13. Recours à l'apprentissage – Année scolaire 2024-2025 ;
14. Renouvellement de la convention de mutualisation des actions de formation avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;
15. Modalités de gratification et défraiement des étudiants stagiaires ;
16. Modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) ;
17. Modification du règlement intérieur – Régime des autorisations d'absences (ASA) ;
18. Service Civique – Convention d'intermédiation avec l'association « Unis Cité Auvergne Rhône Alpes » ;
19. Indemnité horaire :
  - a. Travail de nuit ;
  - b. Travail le dimanche et les jours fériés ;
20. Tableau des emplois et des effectifs :
  - a. Emplois permanents ;
  - b. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
  - c. Vacataires ;
21. Décision modificative n°2 – Budget Principal et Budgets annexes ;
22. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal – décision modificative n°2 ;
23. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Comptable Public : Compte de gestion de liquidation 2024 - Budget annexe Restaurant municipal ;
24. Refacturation de l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement au SIVU « Cuisine locale de Cusset » ;
25. Stock alimentaire au 31/12/2023 - Vente au SIVU Cuisine locale de CUSSET ;

## SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024

---

**PRÉSENTS** : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Rémi RIEUF, Mme Eléonore BAYLE, Mme Marion METEIGNER, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BEAL

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Annie DAUPHIN représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, M. François HUGUET représenté par Mme Marie-José MORIER, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Louis SASTRE représenté par M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS représentée par Mme Christiane TAGOURNET, M. Frédéric SAINT-PAUL représenté par M. Gilles AUMAITRE, Mme Annie DAVID représentée Mme Annie CORNE, Mme Elsa DENFERD représentée par M. Brice MOLLIER

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Benjamin BAFOIL

---

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024.

VOTE		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2024.063	14/06/2024	Portant sur contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le marché de Noël - Elixir - samedi 30 novembre 2025	2.202,50 €	
2024.064	25/06/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. et Mme DANDURAND, carré J -Tombe 3002 - contrat 16626 - superficie 2,52 m2		290 €
2024.065	28/06/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme ROCHER, carré A -Tombe cav55 - contrat 16628 - superficie 0,36 m2		510 €
2024.066	01/07/2024	Aménagement d'une médiathèque en cœur de Ville - Lot 2 Désamiantage - Déplombage et lot 3 Démolitions - Terrassements	195 243,16 € TTC	
2024.067	04/07/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. BOFFETY, carré L -Tombe 4030 - contrat 16629 - superficie 2,52 m2		510 €
2024.068	04/07/2024	Portant acceptation immédiate dans le sinistre survenu sur un candélabre avenue Gilbert Roux le 19 mars 2024		6 103,73 €
2024.069	08/07/2024	Groupe de commandes - Accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - Bilan des marchés subséquents attribués au 2ème trimestre 2024 - n°21CG009 - Lots n°1 à 29 et n°22CG010 - Lots n°30 à 33-38		
2024.070	10/07/2024	Portant acquisition d'un aspirateur électrique de déchets - demande de subvention au titre du FST	21.815,00 €	subvention sollicitée (50%) 10.907,50 €
2024.071	15/07/2024	Contrat d'hébergement, d'assistance téléphonique, de maintenance et de téléformation d'une solution de vente aux enchères des biens de la collectivité - attribution du marché à AGORASTORE SAS		
2024.072	16/07/2024	Aménagement d'un guichet unique dans le hall de l'Hôtel de Ville - attribution du marché 24CG010 BuroClass Aménagement	34 604,06 € HT	
2024.073	18/07/2024	Location maintenance du parc de photocopieur destinés aux services municipaux et aux écoles de la ville de Cusset - marché public 19C8028 - avenant n°3 - Société DACTYL-BUREAU (montant global annuel 36 327,96 € HT)		
2024.074	18/07/2024	Portant M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 23 - 41 524€ au chapitre 21 + 41 524€ sur le budget principal de la Ville de Cusset		
2024.075	22/07/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - Attribution à Madame MARQUET CHEMORIN - Carré A - Tombe CAV56 - superficie 0,36 m <sup>2</sup> - Contrat de concession n°16633 (durée renouvelable de 30 ans)		510 €
2024.076	25/07/2024	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal - Ville de Cusset : - 34 000 € chapitre 21 plantations d'arbres et arbustes + 34 000 € chapitre 23 installations, matériel et outillages techniques		
2024.077	29/07/2024	Marché publicitaire de prestations de service - échange de marchandises entre le Théâtre de Cusset et Mini Héli Motors		
2024.078	29/07/2024	Marché publicitaire de prestations de service - échange de marchandises entre le Théâtre de Cusset et les éditions du centre		
2024.079	29/07/2024	Convention de mise à disposition du studio de danse "Maurice Béjart" dans l'enceinte du Théâtre de Cusset au profit de l'association Quadrille		5.400 €/an
2024.080	06/08/2024	4 rue Saturnin Arloing 03300 CUSSET - Parcelle cadastrée BT23 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alléation d'un bien - Délégation à l'établissement public foncier EPF SMAF AUVERGNE	55 000 € (+ 5 000 € commission d'agence)	
2024.081	07/08/2024	Portant acceptation indemnité immédiate dans le sinistre survenu sur un candélabre avenue Gilbert Roux le 19 mars 2024		2 000 €
2024.082	12/08/2024	Bail pour l'occupation par le CIO de locaux situés 9 place Felix Cornil à Cusset		6.470 €/an (hors charges)
2024.083	12/08/2024	Annulation de la décision n°2023-067 pour l'occupation par le tribunal de commerce de locaux situés 2 et 4 rue du Bief à Cusset		14 899 €/an (hors charges)
2024.084	05/09/2024	Convention de partenariat entre le Théâtre de Cusset et le service culturel de la Ville de Bellerive sur Allier - promotion des spectacles BOULE et HEKA - tarif plein : 9 euros et tarif - 12 ans : 6 euros		
2024.085	09/09/2024	Accord-cadre à bons de commande travaux de voirie, rénovation de chaussées et d'aménagement urbains - avenant n°1 - lot 2 - introduction du nouveau prix 14a - bordure CS1 béton classique : 46,00 € HT le ml		

N°1	<b>SECURITÉ</b>
	<b>Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.512-4 à L.512-6,**

**Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**

**Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 7 décembre 2022 portant convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,**

**Vu l'arrêté préfectoral 1535/2023 du 26 juin 2023 modifiant l'arrêté n°1197/2023 du 10 mai 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes des catégories B et D par la commune de Cusset,**

**Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, à savoir :**

- L'Article 15 relatif à l'équipement et à la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D,
- L'Article 16 : relatif aux caméras individuelles équipant les policiers municipaux de Cusset ;
- L'Article 17 : relatif à la vidéoprotection urbaine déployée sur le territoire communal.

**Considérant par ailleurs que cette convention prévoit notamment :**

- la tenue d'une réunion périodique entre la police municipale et la police nationale,
- les modalités d'information réciproque,
- la précision des prérogatives respectives de la police municipale et de la police nationale,
- les moyens de communication opérationnels,
- l'armement,

- la mission spécifique prévues par la Loi d’Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure,
- Les équipements utilisés par les policiers municipaux,
- les caméras individuelles portées par les policiers municipaux,
- le système de vidéo protection urbaine déployé sur le territoire communal,
- les modalités d’exercice des missions des policiers municipaux de Cusset,

**Propose au conseil municipal :**

- d’approuver la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat ci-annexée.
- d’autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Cusset</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par un plan local d'urbanisme,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-4 qui permet par délibération motivée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent d'instituer un droit de préemption renforcé sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à droit de préemption urbain simple,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,**

**Vu l'article R 151-52-7° du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,**

**Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, et par conséquent le fait que Vichy-communauté devient titulaire du droit de préemption urbain,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019,**



**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption simple à la suite de la révision générale du PLU de Cusset,

**Vu** la délibération en date du 5 décembre 2019 du conseil communautaire de Vichy Communauté déléguant partiellement à la Commune le droit de préemption simple sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UI et des secteurs touchés par la renaturation du Sichon et le programme de rénovation urbaine de Presles,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Cusset en date du 18 décembre 2019 valant acceptation de la délégation partielle du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération à la Commune de Cusset,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 409/2024 déclarant d'utilité publique le projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur Urbain sur les communes de Vichy et Cusset en date du 19 février 2024,

**Vu** la délibération en date du 18 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Cusset et déléguant partiellement le droit de préemption renforcé à la Commune de CUSSET sur la zone UA, la zone UB et les zones AUb, conformément au plan annexé,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur la commune de Cusset est principalement lié à sa compétence développement économique et aux projets communautaires dont la réhabilitation naturelle du cours du Sichon, les projets de parc naturel urbain, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain,

**Considérant** que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable aux mutations suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption,
- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte,
- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans,

**Considérant** la volonté de la ville de Cusset de redynamiser son centre-ville, de reconquérir l'habitat et d'accompagner les projets d'aménagement stratégiques. Il est donc nécessaire de disposer d'une capacité d'intervention pour soutenir l'attractivité du centre-ville, lieu clé et historique de la vie de la commune, en disposant d'un outil foncier permettant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain sur des secteurs « complexes » en agissant sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés, les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou actions d'une société,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Cusset de disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du centre-ville et de l'hyper centre en zone UA, et ce afin de se doter de moyens d'action foncière et de permettre la mise en place d'une veille des transactions immobilières,

**Considérant** que la ville de Cusset dans le secteur Hyper centre et Centre-ville a pour projet d'améliorer l'habitat et requalifier le centre-ville, elle a notamment engagé un dispositif d'aide au ravalement de façade par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**Considérant** que le quartier Centre-Ville et Hyper Centre relève du périmètre d'intervention prioritaire d'une Opération d'aide au ravalement de façade instaurée par la communauté d'agglomération et la ville de Cusset, dans la perspective de la requalification de l'ensemble de ce quartier. Au vu des objectifs poursuivis, l'instauration d'un droit de préemption renforcé sur ce secteur semble opportune afin de permettre à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant sur les alinéations de biens soumis à la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Vichy Communauté souhaite également disposer d'un outil foncier de veille renforcée des transactions immobilières dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de valorisation du Sichon en Cœur Urbain sur le linéaire de la rivière sur la commune de Cusset,

**Considérant** que pour l'ensemble de ces raisons et en vertu de l'article L 211- 4 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 18 juillet 2024 :

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune sur le secteur Hyper Centre et Centre-Ville de Cusset, et au bénéfice de Vichy Communauté sur les secteurs à enjeux sur le linéaire de la rivière Sichon, conformément au plan annexé,
- de déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Cusset sur la zone UA, la zone UB et les zones AUb, conformément au plan annexé,
- d'inviter la commune de Cusset à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,
- de confirmer que le droit de préemption simple reste applicable sur les autres zones U et AU de la commune, conformément au plan annexé.

Et a signalé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211- 2 du code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il est opportun pour la ville de Cusset d'accepter cette délégation au regard de l'intérêt que peut avoir la Commune à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement de la Commune.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2024, conformément au plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°3</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Extension des périmètres d'application du permis de louer</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et plus particulièrement les articles L.634-1 et suivants relatifs au permis de louer,**

**Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettant aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer dans des secteurs précisément définis,**

**Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,**

**Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, qui renforce les outils à la disposition des élus locaux (permis de louer, police de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité), qui sanctionne plus durement les marchands de sommeil et qui lutte contre l'habitat informel,**

**Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,**

**Vu le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), adopté le 5 décembre 2019 par le conseil communautaire de Vichy Communauté, et plus particulièrement la fiche action 2-5 concernant la lutte contre l'habitat indigne,**

**Vu les Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), programmées par Vichy Communauté sur la période (2020-2025), constituant le principal outil d'intervention publique sur les territoires présentant des difficultés liées à l'habitat privé, dans le sens où elles ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti,**

**Vu les délibérations n°38 et 39 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 approuvant l'expérimentation du permis de louer dans les zones urbaines au sein desquelles se sont formées des poches d'habitat dégradé et indigne ; Cette expérimentation, qui conjugue à la fois la mise en place d'un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, concerne uniquement les communes de Vichy et de Cusset, et s'applique seulement aux immeubles d'habitation construits avant 1970,**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 prenant acte de l'instauration du permis de louer par l'agglomération,

**Vu** la délibération n°31 du conseil communautaire en date du 30 Septembre 2021 portant à 2 ans la durée de validité du permis de louer qui est délivré aux propriétaires,

**Vu** la convention de partenariat signée avec la Caf de l'Allier relative à la lutte contre l'habitat non décent, permettant à la communauté d'agglomération de repérer les bailleurs qui n'ont pas demandé le permis de louer lorsque le locataire bénéficie de l'aide au logement, et permettant à la CAF de mettre en œuvre la mesure de conservation de l'aide au logement en cas de non-décence lorsque le propriétaire s'est vu opposer un refus de mise en location (aide versée a posteriori au bailleur une fois qu'il aura réalisé les travaux nécessaires),

**Vu** la demande d'élargissement du périmètre du permis de louer, adressée par la commune de Cusset à la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le permis de louer est l'un des outils pertinents sur lesquels les intercommunalités peuvent prendre appui pour mener leur politique de l'habitat en termes de régulation du parc locatif privé et d'amélioration de la qualité de ce parc,

**Considérant** que l'EPCI compétent en matière d'habitat peut délimiter des zones soumises à un régime :

- de déclaration de mise en location (DML),
- d'autorisation préalable à la mise en location (APML), sur un territoire comprenant une proportion importante d'habitat dégradé.

**Considérant** que le permis de louer s'applique à chaque mise en location, relocation ou nouvelle mise en location (article R635-1 du code de la construction et de l'habitation),

**Considérant** que le permis de louer permet de :

- Vérifier que les logements mis en location respectent les normes d'habitabilité ;
- Repérer des situations d'habitat dégradé et non décent, et de lutter contre les marchands de sommeil ;
- Sensibiliser les bailleurs privés à la réglementation issue de la loi Climat et Résilience, prenant en compte l'étiquette énergétique dans les conditions de décence, ou encore de promouvoir le conventionnement Anah, en vue de proposer de développer l'offre à loyer abordable ;
- Mieux connaître et améliorer le parc locatif privé.

**Considérant** que le permis de louer vient compléter les autres outils de régulation du parc privé telles que la conservation des aides au logement par la Caf en cas de non-décence, les mesures de police du maire ou du préfet (arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité), les Opérations de restauration Immobilière (ORI), ...

**Considérant** que le permis de louer est avant tout un outil de prévention, qui ne remplace pas les mesures de police mais peut contribuer à repérer les situations nécessitant une intervention,

**Considérant** que les mises en location sans ou en méconnaissance du permis de louer (DML ou APML) sont passibles d'amendes pouvant varier entre 5 000 et 15 000 euros ; que désormais, en vertu de la loi du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, le président de l'EPCI a la faculté de prononcer et de recouvrer les amendes,

**Considérant** que la loi du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé formalise un droit de visite lors de l'instruction d'une demande d'APML (article L635-3 du CCH) ; ainsi, le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut le maire, peut faire procéder à toutes visites qui lui paraît utile pour examiner le logement, dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation,

**Considérant** que par délibération en date du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a décidé :

- de maintenir l'instauration du permis de louer sur les communes de Vichy et de Cusset, dans les conditions initialement définies,
- d'adopter les périmètres d'élargissement du permis de louer, tels que présentés en annexe de la présente délibération.
- de reconduire également la durée de validité du permis de louer fixée à deux ans par délibération N°31 du conseil communautaire en date du 30 Septembre 2021.

**Propose au Conseil Municipal de prendre acte :**

- du maintien de l'instauration du permis de louer par l'EPCI ;
- de l'adoption des périmètres d'élargissement du permis de louer ;
- de la reconduction de la durée de validité du permis de louer fixée à deux ans, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>N°4</b>	<b>TRAVAUX</b>
	<b>Fixation du taux des redevances pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire GRDF – Année 2024</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

**Considérant** la nécessité de fixer par délibération du Conseil Municipal une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité et sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz,

**Considérant** que la redevance est calculée en fonction de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

**Considérant** l'obligation pour la commune de Cusset de fixer la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés, construits ou renouvelés sur le territoire dont le calcul se traduit par les formules suivantes :

**RODP :**

$$PR = ((0,035 \times L) + 100) \times CR$$

PR : prix de la redevance

100€ : terme fixe

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisation (hors branchements) de distribution de gaz présentes sur le domaine public communal.

CR : coefficient de révision du prix, CR=1,42 pour l'année 2024.

**ROPDP :**

$$PR = 0,7 \times L \times Cr$$

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisation (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

CR : coefficient de révision du prix, CR=1,21 pour l'année 2024.



**Considérant** l'occupation pour l'année 2024 représentant la somme de 4 229 € selon le calcul suivant :

- RODP = 3 064€ pour 58 784 m
- ROPDP = 1 165€ pour 1 376 m

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°5</b>	<b>TRAVAUX</b>
	<b>Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant le régime de Redevance d'Occupation du Domaine Public portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public,

**Considérant** la nécessité de fixer par délibération du Conseil Municipal une redevance pour l'occupation et l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

**Considérant** que la redevance est calculée en fonction de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

**Considérant** l'obligation pour la commune de Cusset de fixer la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire dont le calcul se traduit par la formule suivante :

Article R2333-105-1 du CGCT :

$PR = (0.381 * P - 1204) \text{€}$

PR = plafond de la redevance

P = population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE (13 371 en 2021).

$PR = 0.381 * 13\ 371 - 1204 = 3890.35 \text{ €}$

Ce montant est actualisé tous les ans depuis 2002, en utilisant l'index ingénierie (ING) publié par l'INSEE. Le taux de l'actualisation 2024 est 1.5617.

$PR = 3890.35 * 1.5617 = 6075.56$  arrondi à 6076 €.

**Considérant** l'occupation pour l'année 2024 représentant la somme de 6076 €,

**Considérant** que cette redevance sera réévaluée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.
- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°6	TRAVAUX
	Convention d'occupation du domaine par les cirques

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

**Vu** la délibération n°23 du 10 juillet 2024 actant la tarification de l'occupation des cirques,

**Vu** la nécessité de réguler l'occupation du domaine public par les cirques afin de garantir une utilisation équitable et ordonnée de l'espace public,

**Considérant** l'importance de préserver la tranquillité publique et de veiller à la sécurité des installations,

**Considérant** que toute occupation du domaine public par les cirques sur le territoire de la commune de Cusset est soumise à une autorisation préalable délivrée par la mairie,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conclure une convention entre les cirques et la commune définissant notamment les engagements réciproques de chacun ainsi que les modalités de règlement,

**Considérant** la nécessité de fixer par délibération du Conseil Municipal le règlement d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les cirques,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.
- d'instituer le paiement d'avance de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les cirques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°7</b>	<b>VITALITÉ CŒUR DE VILLE</b>
	<b>AIDE AUX TRAVAUX</b> <b>- MARGUERITE ET COMPAGNIE -</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),**

**Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,**

**Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,**

**Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,**

**Considérant la réception de la lettre d'intention de l'établissement MARGUERITE ET COMPAGNIE, concernant une première demande d'aide au titre de l'aide aux travaux,**

**Considérant** la nature des travaux/investissements envisagés, leurs coûts HT, et le montant de la subvention sollicitée sur la base des dépenses éligibles (tableau récapitulatif ci-après) :

Dénomination	Activité	Nature des travaux/investissements	Coûts totaux HT (dépenses éligibles)	Subvention Ville de Cusset	Co-financements sollicités
<b>MARGUERITE ET COMPAGNIE</b> 2 place Victor-Hugo	Fleuriste	Aménagement de l'espace de vente et achat de matériels professionnels	51 820 € (50 000 €)	<b>5 000 €</b> <b>(10% des dépenses éligibles)</b>	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

**Considérant** que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 3 septembre 2024, et a reçu un avis « favorable » pour l'octroi de l'aide,

**Considérant** que la Ville de Cusset s'engage à verser 10% des dépenses éligibles de travaux auprès de l'établissement MARGUERITE ET COMPAGNIE, sur la base du tableau récapitulatif présenté ci-avant,

**Propose au Conseil Municipal :**

De verser, au titre de l'aide aux travaux, une aide de :

- **5 000 € (soit 10% des dépenses éligibles de 50 000 €)** à l'établissement MARGUERITE ET COMPAGNIE (2 place Victor-Hugo).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



N°8	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE	
	Subventions aux associations : loyers Centre Éric Tabarly	

Date d'affichage : 7 octobre 2024

**Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,**

**Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,**

**Vu la loi n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,**

**Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le soutien apporté aux associations participant à l'attractivité et l'animation de la ville,**

**Considérant l'enveloppe de subventions prévues au Budget Primitif 2024 à l'article 65874, attribuées pour les loyers des salles du Centre-Éric-Tabarly,**

**Considérant l'évolution annuelle de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) s'élevant à 2106 pour l'année 2024,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le tableau de répartition de ces attributions ci-dessous ;

Référence 2008 Prix m <sup>2</sup>	21,84	Centre Éric TABARLY 2024
Référence 2008 Indice 3ème Trimestre	1594	
Indice 3ème Trimestre 2023	2106	

ASSOCIATIONS	Nombre m <sup>2</sup>	Référence du Loyer	Loyer 2024	Subvention
ELAA-Evasion Loisirs Anciens Amicale	197,67	4 317,11 €	5 703,79 €	5 703,79 €
Comités de Quartier	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
Atelier Mermet	50,41	1 100,95 €	1 454,59 €	1 454,59 €
Académie de la Danse	197,67	4 317,11 €	5 703,79 €	5 703,79 €
Centre Socio Educatif	544,36	11 888,82 €	15 707,57 €	15 707,57 €
ATSF-Atéobol	155,14	3 388,26 €	4 476,58 €	4 476,58 €
Sabotée Cussétoise	274,91	6 004,03 €	7 932,56 €	7 932,56 €
Héritiers de la Force	143,88	3 142,34 €	4 151,67 €	4 151,67 €
Régliste Menthe Théâtre	155,14	3 388,26 €	4 476,58 €	4 476,58 €
L'Œil du Papillon	197,67	4 317,11 €	5 703,79 €	5 703,79 €
Cie Entre Eux Deux Rives	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
La Danse des mondes	260,73	5 694,34 €	7 523,39 €	7 523,39 €
Cusset yoga	380,50	8 310,12 €	10 979,37 €	10 979,37 €
La Rue des Barges	274,91	6 004,03 €	7 932,56 €	7 932,56 €
EBAVA	119,77	2 615,78 €	3 455,98 €	3 455,98 €
Initiatic Bridge	155,14	3 388,26 €	4 476,58 €	4 476,58 €
ADYS	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
Association Horticole	155,14	3 388,26 €	4 476,58 €	4 476,58 €
Loisirs et Voyages	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
CREA Loisirs	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
Centre Accueil Loisirs Génération mouvement	196,50	4 291,56 €	5 670,03 €	5 670,03 €
VIVAIDE	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
Donneurs de Sang	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
UNRPA	196,50	4 291,56 €	5 670,03 €	5 670,03 €
Judo	117,76	2 571,88 €	3 397,98 €	3 397,98 €
Karaté	117,76	2 571,88 €	3 397,98 €	3 397,98 €
Gymnastique Volontaire	470,57	10 277,25 €	13 578,35 €	13 578,35 €
La Truite du Sichon	119,77	2 615,78 €	3 455,98 €	3 455,98 €
ADDAPT'03	231,61	5 058,36 €	6 683,13 €	6 683,13 €
AIKIDO NO RYU	117,76	2 571,88 €	3 397,98 €	3 397,98 €
Asso° Cussétoise d'Arts Martiaux TAI CHI	119,77	2 615,78 €	3 455,98 €	3 455,98 €
COM 'TOIT	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
MADE IN CUSSET VERT	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
ASPCEM	17,28	377,40 €	498,62 €	498,62 €
Cusset Kouvé	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
Cusset-Neussas	63,06	1 377,23 €	1 819,60 €	1 819,60 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	5 661,98	123 657,64 €	163 377,04 €	163 377,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°9</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
	<b>Classes découvertes</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Considérant** que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

**Considérant** le projet de l'école Lucie Aubrac autour d'un projet photographie, la nature au fil des saisons pour 2 classes de maternelles soit 30 élèves (annexe 1),

**Considérant** le projet de l'école Jean Giraudoux autour d'un projet robotique et codage, pour 2 classes de CM1 et CM2 soit 48 élèves (annexe 1),

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une subvention de 1.800,00 € pour le projet « la nature au fil des saisons » à la coopérative scolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac ;
- d'accorder une subvention de 1.285,20 € pour le projet robotique et codage à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jean-Giraudoux ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11.815,00 € inscrite au BP 2024 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

## **ANNEXE 1**

### **Ecole Lucie Aubrac autour d'un projet photographie, la nature au fil des saisons pour 2 classes de maternelles soit 30 élèves**

#### **Le projet et les objectifs de « la nature au fil des saisons » :**

Le projet se déroulera en 10 séances avec la participation d'un photographe professionnel. 2 séances de préparation à l'utilisation d'un appareil photographique, 7 séances de prise de vue en extérieur à différentes saisons, 1 séance d'analyse et de sélection des clichés.

- Former le regard en développant le sens de l'observation et de l'environnement
- Partager des idées et travailler en groupe
- Développer l'imagination
- Faire des choix et les justifier
- Analyser des images
- Découvrir une nature à différentes saisons
- Se servir de la photographie comme support à plusieurs apprentissages (l'expression écrite, les mathématiques, la géographie, les sciences...)

**Ecole Jean Giraudoux autour d'un projet robotique et codage, pour 2 classes de CM1 et CM2 soit 48 élèves**

**Le projet robotique et codage et ses objectifs :**

Les deux classes travaillerons avec une société locale, BOT'N CODE, afin de réaliser des ateliers pédagogiques de robotique et de codage de façon ludique et créative avec pour supports des Lego Technics

- Lire des plans
- Construire d'un robot en Lego avec un moteur
- Apprendre la programmation et l'utilisation d'un logiciel
- Développer la compréhension de l'informatique
- Décomposer des problèmes et modifier des programmes.

<b>N°10</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
	<b>Convention d'Implantation d'une Unité d'Enseignement en Ecole Primaire</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

**Vu** le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention définissant les conditions de mise en place et de fonctionnement pédagogique d'un dispositif d'aide à la scolarisation en milieu ordinaire des I.M.E du Moulin de Presles au sein de l'Ecole Louis Liandon pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention d'implantation d'une unité d'enseignement en école primaire au sein de l'école Louis Liandon annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



<b>N°11</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
	<b>Centre Médico-Scolaire</b>  <b>Convention de mise à disposition de locaux au profit de la commune</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L212-15, D 541-4, L514-1 et L541-3,

**Vu** le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'Education,

**Considérant** qu'il revient aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les centres médico-sociaux scolaires,

**Considérant**, dès lors, que les communes mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves,

**Considérant** que le lycée Albert Londres bénéficie déjà de locaux adaptés à la mise en œuvre d'un service médico-social à destination de ses élèves.

**Considérant** la pertinence économique et organisationnelle de mutualiser les locaux du Lycée Albert Londres pour l'accueil du service médico-social à destination des élèves des écoles municipales.

**Considérant** la nécessité d'acter ce partenariat et ses modalités grâce à la convention annexée à la présente.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de la Commune de Cusset pour accueillir le Centre Médico Scolaire, annexée à la présente, qui prévoit notamment les dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°12</b>	<b>SOLIDARITES-RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Contrat obsèques communal</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Ville de Cusset du 13 mars 2024 approuvant le principe de mise en place d'un contrat obsèques au bénéfice des habitants de Cusset, des personnels de la Commune et de leurs ayants droits afin de leur donner la possibilité d'organiser en amont leurs obsèques et de bénéficier de tarifs négociés,

**Considérant** que la Ville de Cusset a lancé un appel à partenariat le 25 avril 2024 afin de sélectionner l'organisme qui répondra au mieux aux attentes de la commune afin de proposer un contrat obsèques communal facilitant la mise en relation entre les souscripteurs potentiels et l'organisme retenu, sur le même principe que la mutuelle communale,

**Considérant** que seule la société PFG-Service Funéraires de Cusset a répondu à l'appel à partenariat dans les délais impartis soit le 28 juin 2024

**Considérant** qu'après analyse, l'offre présentée par la société PFG-Service Funéraires de Cusset répond aux besoins identifiés par la Ville de Cusset,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société PFG-Service Funéraires de Cusset ci-jointe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°13</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Recours à l'apprentissage – Année scolaire 2024-2025</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage,

**Vu** le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

**Vu** le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territorial et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Cusset en date du 19 Septembre 2024,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**Considérant** que le CNFPT rembourse les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration,

**Propose au Conseil municipal :**

- de recourir à l'apprentissage dans les services de la Ville de Cusset pour l'année scolaire 2024-2025, conformément au tableau suivant :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	
<b>Contrat en cours</b>					
DST-AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	GARAGE TRANSPORT MAGASIN	1	CAP Maintenance de Véhicules	01/09/2023	30/08/2025
ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNICATION	1	Directeur Artistique et de la Création	04/09/2023	26/09/2025
<b>Nouveaux contrats</b>					
POLE ENFANCE SOLIDARITÉ	AFFAIRES SCOLAIRES	1	BPJEPS Loisirs Tout Public	28/08/2024	26/04/2026
DST-AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	ESPACES VERTS	1	CAPa Jardinier Paysagiste	01/09/2024	31/08/2026

- de fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme,
- de prendre en charge la part des frais pédagogiques facturés au-delà du barème du CNFPT ou non couverts par ce dernier,
- de participer, à hauteur de 75%, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de la ville de Cusset, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'ensemble de ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- inscrit les crédits correspondants au budget,
- charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°14</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Renouvellement de la convention de mutualisation des actions de formation avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**M. le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 et suivants,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

**Vu** le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à le formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

**Considérant** que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences de leurs agents pour les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Considérant** l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

**Considérant** les besoins en formation de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de ses communes membres,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Cusset la convention de mutualisation des actions de formation à destination des agents de la commune, telle que jointe en annexe,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°15</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modalités de gratification et défraiement des étudiants stagiaires</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-6 D.124-6 et D.124-8,**

**Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,**

**Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnels et des stages,**

**Vu le décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel,**

**Vu l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 Septembre 2024,**

**Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la Ville de Cusset avec les établissements d'enseignement du territoire et d'offrir une première expérience professionnelle,**

**Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,**

**Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de deux mois (plus de 308 heures),**

**Propose au Conseil municipal :**

- d'acter la gratification et le défraiement des stagiaires, pour les stages supérieurs à deux mois (plus de 8 semaines) en continu ou non sur une même année scolaire ou universitaire, à compter du 1er novembre 2024, comme suit :
  - Gratification selon le taux légal en vigueur,
  - Prise en charge, à hauteur de 75% des frais de déplacement engagés par le stagiaire pendant les périodes de présence au sein de la Ville de Cusset, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de stage, sur présentation des justificatifs et dans la limite des plafonds règlementaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°16</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,**

**Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**

**Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,**

**Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2018, portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),**

**Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2022, relative aux modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial de Vichy en date du 19 septembre 2024,**

**Considérant que peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents statutaires appartenant aux grades de catégorie C ou B, ainsi que les agents contractuels relevant de ces grades,**

**Considérant** que les agents statutaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent en bénéficier,

**Considérant** que l'octroi d'I.H.T.S est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà de la durée réglementaire du travail,

**Considérant** que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,

**Considérant** qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,

**Considérant** que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires,

**Considérant** que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S. dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Considérant** que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Si la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne peut excéder 25 heures par mois et par agent et que ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. Ce contingent mensuel peut être dépassé à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision étant alors prise par la Direction générale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel, dont la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS,

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le personnel communal,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'abroger la délibération n° 25 du Conseil Municipal, en date du 7 Décembre 2022, relative aux modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) :
- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administratrice Agent administratif Agent administratif chargé de billetterie Agent aide sociale Agent guichet unique Assistant de direction Chargé de communication Gestionnaire administratif Médiateur culturel Responsable de service
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de service Manager commerce centre-ville Gestionnaire administratif Directeur de service Contrôleur de gestion Chargé de mission foncier habitat Chargé de mission Agent de bibliothèque
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Dessinateur projecteur Responsable logistique Chef d'équipe Chargé de travaux Chargé de mission Chargé de maintenance Agent polyvalent logistique Agent de surveillance de la voie publique Agent accueil entretien des équipements sportifs Responsable service voirie et logistique

		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien du spectacle vivant Régisseur plateau polyvalent Peintre Mécanicien Magasinier Jardinier polyvalent Electricien bâtiment Chef d'équipe ATSEM Agent propreté urbaine Agent polyvalent voirie Agent polyvalent restauration Agent polyvalent logistique Agent polyvalent bâtiment Agent entretien et restauration Agent entretien Agent de propreté urbaine Agent accueil entretien des équipements sportifs
	B	Technicien territorial	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de service Régisseur Chargé opération bâtiment
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des Écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM Animateur
ANIMATION	B	Animateur territorial	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Gestionnaire administratif Animateur Responsable de service
	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Responsable de service Médiateur de quartier Coordonnateur animation Animateur

			Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent accueil entretien des équipements sportifs
POLICE	B	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale  Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Policier municipal Responsable de service
	C	Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale  Brigadier-chef principal de police municipale	Policier municipal Responsable de service
SPORTIVE	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités sportives  Opérateur territorial des activités sportives qualifié  Opérateur territorial des activités sportives principal	Educateur sportif
	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	ETAPS ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur sportif



CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Chargé de mission Agent de bibliothèque
	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Chargé de mission Agent de bibliothèque

- de compenser de manière prioritaire les heures supplémentaires réalisées par l'attribution de repos compensateurs,
- de compenser la réalisation d'heures supplémentaires par le versement d'indemnités pour travaux supplémentaires, lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, ce choix restant à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- de déterminer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisée selon les modalités suivantes :
  - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
  - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- de mettre en œuvre un contrôle du décompte des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : feuilles d'attachement visées par le responsable de service,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut,
- de charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures supplémentaires réellement effectuées, lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur,

- de préciser que le versement d'I.H.T.S. est cumulable avec :
  - le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
  - la concession d'un logement à titre gratuit,
- de préciser que le versement d'I.H.T.S. est incompatible avec :
  - le repos compensateur,
  - les périodes d'astreintes, sauf si elles donnent lieu à une intervention pour les agents relevant de la filière technique,
  - les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement,
- de préciser que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°17</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modification du règlement intérieur – Régime des autorisations d'absences (ASA)</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

**Vu** la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°19 du 15 décembre 2021, fixant le temps de travail applicable au sein de la ville de Cusset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet et arrêtant les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communal,

**Vu** la délibération n°25 en date du 6 décembre 2023 et la délibération n°19 en date du 28 septembre 2022, portant modification du règlement intérieur,

**Vu** l'avis consultatif du comité technique du 19 septembre 2024,

**Considérant** qu'il appartient aux collectivités territoriales et aux établissements publics, en l'absence de parution du décret d'application de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) laissés à la libre appréciation de l'employeur,

**Considérant** qu'il convient d'étendre l'ASA actuellement appelée « Don du sang » à d'autres types de dons tels que : le don de plasma, le don de plaquettes, le don de moelle osseuse et le don d'organe,

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur sur la partie relative aux ASA,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de modifier le règlement intérieur communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°18</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Service Civique – Convention d’intermédiation avec l’association « Unis Cité AUVERGNE RHONE ALPES »</b>

*Date d’affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du service national et notamment ses articles L.120-1 à L 120-36,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** que le service civique est un dispositif d’encouragement à l’engagement citoyen pour la société, en ce qu’il a pour objet, sur la base d’un engagement volontaire de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées de seize à trente ans, de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire, l’opportunité de servir les valeurs de la République et de s’engager en faveur d’un projet collectif en effectuant une mission d’intérêt général en France ou à l’étranger auprès d’une personne morale agréée »,

**Considérant** que les missions assumées par les collectivités territoriales s’inscrivent totalement dans les missions d’intérêt général susceptibles d’être accomplies dans le cadre d’un service civique,

**Considérant** la volonté politique de la Ville de Cusset de promouvoir l’engagement citoyen,

**Considérant** l’expertise et les compétences spécifiques d’Unis Cité, association « loi de 1901 » créée en 1998, en faveur de l’engagement citoyen des jeunes adultes devenu service civique en 2010, et notamment sa mission d’intermédiation entre les volontaires et les structures d’accueil,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de conclure une convention d'intermédiation entre la Ville de Cusset et l'Association « Unis Cité » aux fins d'accueil de volontaires du service civique, dans les conditions précisées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la Ville de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°19A</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Indemnité horaire pour travail de nuit</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-4,

**Vu** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif au travail normal de nuit,

**Vu** l'avis consultatif du comité social territorial de Vichy en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** que certains agents de la collectivité sont amenés à effectuer une partie de leur service la nuit (entre 21 heures et 6 heures),

**Propose au Conseil municipal :**

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit, laquelle se décompose en :
  - Indemnité de travail normal : 0,17 euro par heure ;
  - Indemnité de travail intensif : 0,80 euro par heure, la notion de travail intensif correspondant à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er novembre 2024 :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe

		Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Chef d'équipe Agent entretien Agent de propreté urbaine
--	--	-------------------------------	--	---

- de préciser que le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit :
  - est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
  - n'est pas cumulable, pour une même période, avec le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
  - fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire, et
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- Charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



<b>N°19B</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-4,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

**Vu** l'avis consultatif du comité social territorial de Vichy en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** que certains agents de la collectivité sont amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche et les jours fériés,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés (0.74 euro par heure de travail effective) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emploi et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Emplois</b>
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe
		Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef d'équipe Agent accueil entretien des équipements sportifs

			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Animation	B	Animateur	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de service
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Coordonnateur animation Animateur

- de préciser que le versement de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés
  - est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagent professionnel,
  - n'est pas cumulable, pour une même période, avec le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
  - fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, et
  
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°20A</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,**

**Vu décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,**

**Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;**

**Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;**

## Propose au Conseil Municipal :

- de créer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

### ➤ Création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

#### Pour les recrutements :

##### D'un responsable voirie logistique événementielle :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

##### D'un agent accueil et entretien des équipements sportifs :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal ;

##### D'un agent d'entretien et de restauration :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

##### D'un jardinier polyvalent :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un jardinier polyvalent entretien cimetièrre :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un agent d'entretien :

- ✚ Un emploi à temps non complet (32.50/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps non complet (32.50/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un agent voirie peinture routière :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un agent propreté urbaine :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un peintre :

- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✚ Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

- de supprimer les emplois vacants ou non pourvus suivants au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :
  - Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché principal
  - Trois emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;
  - Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de technicien territorial, rémunéré sur le grade de technicien ;
  - Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise ;
  - Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - Deux emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Trois emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
  - Un emploi à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
  - Un emploi à temps non complet (32.50/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunérés sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de gardien brigadier, rémunéré sur le grade de gardien brigadier
- de dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :
  - **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
  - **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique :** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- d'autoriser sur le fondement juridique de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
  - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
  - Indisponibles en raison :
    - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
    - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.



---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°20B</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d’activité</b>

*Date d’affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L.332-23 1°,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois pris en application de l’article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l’ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°27 du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les quotités de travail des agents d’animation,

**Considérant** le besoin de créer 3 postes d’agent techniques polyvalent supplémentaires,

**Considérant** les besoins de la Ville de Cusset en termes d’accroissement temporaire d’activité.

**Propose au Conseil municipal :**

- de créer 23 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l’année 2024 ainsi qu’il suit :

- Pour assurer des missions d'animation périscolaires et après les ajustements opérés sur les plannings :
  - 20 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :
    - 1 emploi à 5.25/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 6,50/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 8/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 8,50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 9,50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 10/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 10,50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emplois à 11.5/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 12/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 12,50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 14.50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 15,50/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 16/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 18/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 24/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 26/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 27/35<sup>ème</sup>
  
- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
  - 3 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence ;
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°20C</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs – Vacataires</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°205-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** que la Ville de Cusset doit répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de ses domaines de compétences qui ne peuvent être pourvus par des emplois permanents,

**Considérant** ainsi la nécessité pour la Ville de Cusset de recourir à des vacataires afin d'assurer :

- Des interventions ponctuelles d'animation auprès du public de la médiathèque,
- L'installation et le service des vins d'honneur sur les différents sites de la ville et de ses établissements rattachés,
- L'animation de certaines manifestations (fête de la ruralité, fête du sport, marché de printemps...)
- Des missions d'intérêt général ou de service public comme les interventions en cas de crise sanitaire (accueil, régulation, distribution de matériel...), en cas d'évènements climatiques importants (tempêtes, inondation...) ou encore dans le cadre de la distribution de supports de communication et d'information (distribution de flyers...),
- Des missions spécifiques, d'expertise, de conseil ou de formation,

**Considérant** que les vacataires sont rémunérés après service fait, sur la base d'un tarif délibéré par le conseil municipal,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser M. le Maire à recruter des vacataires en tant que besoin afin de répondre à des besoins spécifiques non permanents, rémunérés selon les tarifs déterminés dans le tableau ci-dessous,

Vacations ou Service	Missions	Nombre	Tarif
Médiathèque	Interventions ponctuelles d'assistance auprès du public de la médiathèque	2	Missions d'animation d'ateliers divers ou atelier de médiation : 16€  Missions d'animation d'ateliers divers ou atelier de médiation à forte valeur ajoutée culturelle, scientifique, artistique et technique : 27€
Protocole	Installation et le service des vins d'honneur sur les différents sites de la ville et de ses établissements rattachés	4	Base du SMIC + 20%
Divers services	Missions spécifiques, d'expertise, de conseil ou de formation	2	Formation (niveau 1) : 27€  Formation (niveau intermédiaire) : 65€  Conférence – exposé – formation (niveau expert) : 100€
Divers services	Animation d'événements type fête de la ruralité, fête du sport, marché de printemps...	1	Forfait journalier : 229€ nets la journée  Forfait ½ journée : 150€ nets  Forfait pour le marché de Noël : 550€ nets
Communication	Distribution de support de communication et d'information (distribution de flyers, programme théâtre...)	4	Base du SMIC
Direction Générale	Missions d'intérêt général ou de service public comme les interventions en cas de crise sanitaire (accueil, régulation, distribution de matériel...), en cas	5	Base du SMIC

	d'évènements climatiques importants (tempêtes, inondation...)		
Animation	Gérer la préparation et l'animation des activités extra scolaires, animer toute activité périscolaire	10	Base du SMIC +20%
Patrimoine	Assurer la visite des sites patrimoniaux	2	Base du SMIC +20%

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°21</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Décision modificative n°2 – Budget Principal et Budgets annexes</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n°19 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux Budgets annexes Gestion salles et spectacles et Baux commerciaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement pour le Budget Principal et les budgets annexes,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes d'investissement pour le Budget Annexe Baux commerciaux suite à la cession à la SCI PETALES du local de l'immeuble situé 2-4 place Victor Hugo – parcelle BT38,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires aux chapitres 011 et 012,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires en investissement pour des achats et travaux non prévus au Budget primitif et d'ajuster les crédits pour les travaux en régie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de diminuer de 5 400€ les crédits de paiement de l'opération 804 « Voirie » pour augmenter les crédits de paiement de l'opération 0768 « Cimetière » pour des travaux au cimetière,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 823 « Programmation de rénovation énergétique des bâtiments communaux » pour un montant de 200 000€ pour la rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac,

**Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°2**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°22</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M57,

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2024,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

**Considérant** que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

**Considérant** qu'il convient de diminuer le crédit de paiement 2024 de l'opération 804 « Voirie » de 5 376 € pour la réalisation de travaux au cimetière,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2024 de l'opération 823 « Programmation de rénovation énergétique des bâtiments communaux » de 200 000 € pour la rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

<b>N°23</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Approbation du Compte de Gestion 2024 du Comptable Public :</b> <b>Compte de gestion de liquidation 2024</b> <b>Budget annexe Restaurant municipal</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

**Vu** la délibération n°19 du 10 juillet 2024 approuvant le compte de gestion de dissolution présenté par Monsieur le Comptable Public, relatif au budget annexe « Restaurant municipal »,

**Vu** la délibération n°21 du 10 juillet 2024 approuvant la clôture du budget annexe « Restaurant municipal »

**Le Conseil Municipal,**

- déclare que le Compte de Gestion de liquidation dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition, à savoir le compte de gestion de liquidation 2024 du budget annexe Restaurant municipal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°24</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Refacturation de l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement au SIVU « Cuisine locale de Cusset »</b>

Date d'affichage : 7 octobre 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2B du 6 décembre 2023 approuvant la prolongation de l'existence du Budget annexe « Restauration municipale » jusqu'au 29 février 2024 pour qu'il puisse prendre en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement du SIVU pendant la période transitoire,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine locale de Cusset »,**

**Considérant que la période transitoire est terminée et que le Budget annexe est clôturé,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'émettre un titre de recettes pour toutes les dépenses qui ont été engagées et réglées pour le SIVU « Cuisine locale de Cusset » suivant l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**Monsieur Bertrand Baylaucq ne prend pas part au vote.**

<b>N°25</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Stock alimentaire au 31/12/2023 Vente au SIVU Cuisine locale de CUSSET</b>

*Date d'affichage : 7 octobre 2024*

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine locale de Cusset »,**

**Vu la délibération n°45 du 18 juin 2024 du Comité syndical du SIVU approuvant l'achat du stock de la Cuisine centrale de Cusset,**

**Considérant que le stock de matières premières achetées par le Budget annexe « Restauration municipale » pour le fonctionnement de la Cuisine Centrale a été utilisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le SIVU Cuisine locale de Cusset,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de vendre au SIVU « Cuisine locale de Cusset » le stock établi au 31/12/2023 pour un montant total de 12 559.83€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**Monsieur Bertrand Baylaucq ne prend pas part au vote.**





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Benjamin BAFOIL**



